



3.7 Manitoba (MB)

Population : 1 369 000

Nombre d'écoles (M-12) : 810

Nombre d'élèves en M-12 : 208 796

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : ~38

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12 : ~11 875

Gouvernance et réglementation

La seule référence à l'enseignement à distance dans la Loi sur les écoles publiques est la mention que le ministre de l'Éducation peut approuver des cours, entre autres les cours par correspondance. Le ministère de l'Éducation définit l'apprentissage à distance comme étant :

- un moyen de suivre des cours même si les élèves ne se trouvent pas nécessairement au même endroit que leurs enseignants, leurs instructeurs ou leurs tuteurs-correcteurs;
- des programmes offrant de la flexibilité et un accès égal à un éventail de possibilités éducatives tout en respectant les décisions de la collectivité locale relatives à la mise en œuvre des programmes.

Le ministère a publié d'autres documents réglementaires ou de politiques : Option études indépendantes, Programme adapté par les enseignants et Cours offerts en ligne. En 2014, le ministère a créé un cadre permettant la mise en place des écoles secondaires virtuelles dans la province. À ce jour, le Manitoba First Nations Education Resource Centre et les divisions scolaires de Pembina Trails et de St James–Assiniboia en ont signé un avec la Province, et ont obtenu des codes d'école du Manitoba pour leurs écoles secondaires virtuelles.

La Section des dossiers des élèves du Manitoba a un mécanisme permettant d'indiquer si le crédit acquis a été obtenu dans le cadre de l'enseignement à distance. Cependant, cette méthode de collecte de données dépend de l'exactitude du classement par catégories et de la saisie des données effectués par les écoles individuelles. Par défaut, la plupart des écoles indiquent le crédit comme ayant été acquis de manière traditionnelle, quelle que soit la méthode d'instruction. En tant que telles, les données rapportées dans ce profil peuvent être considérablement inférieures à la participation réelle à la formation à distance ou en ligne.

En général, les options d'apprentissage et d'enseignement à distance sont financées de façon analogue à l'éducation en classe, à quelques exceptions près. Les élèves inscrits à l'Option études indépendantes sont tenus de payer chaque inscription à un cours, mais, en ce qui concerne les élèves fréquentant une école au Manitoba, il est laissé à la discrétion de l'école de décider si les frais leur sont remboursés intégralement, partiellement ou pas du tout. Des frais par siège sont perçus pour le Programme adapté par les enseignants, et le consortium qui dirige cette option a établi un barème pour les membres et les non-membres. Enfin, l'école secondaire virtuelle InformNet a établi un barème des frais qui

dépend du statut et de la résidence de l'élève. Les élèves résidant dans le territoire des divisions scolaires responsables ne paient pas de frais, tandis que ceux qui résident à l'extérieur, ainsi que les élèves scolarisés à domicile et les adultes, sont tenus d'en payer.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Chaque division scolaire de la province a participé à une ou plusieurs options des programmes d'enseignement à distance susmentionnés. Néanmoins, la participation varie d'année en année selon les besoins changeants des élèves et des écoles. L'option études indépendantes (c.-à-d. cours disponibles en format papier) a continué d'offrir 58 cours en anglais et 12 cours en français destinés aux élèves de la 9^e à la 12^e année. Pendant l'année scolaire 2018-19, il y a eu approximativement 3 196 élèves inscrits et 1 436,5 crédits émis. Le Programme adapté par les enseignants a offert 21 cours d'anglais pour les élèves de la 9^e à la 12^e année. Ce programme est géré par les divisions scolaires rurales par l'entremise du Consortium du programme adapté par les enseignants. Au cours de l'année scolaire 2018-19, il y a 418 élèves provenant de 21 différentes écoles réparties à travers huit divisions scolaires rurales ou nordiques. Enfin, au cours de l'année scolaire 2018-19, il y a eu approximativement 7 500 utilisateurs de l'option Cours offerts en ligne.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Le ministère de l'Éducation n'a pas de définition officielle de l'apprentissage hybride. Toutefois, l'apprentissage hybride est officieusement reconnu comme étant une combinaison d'enseignement et d'apprentissage traditionnels en classe (c.-à-d. en face à face) avec l'enseignement et l'apprentissage en ligne.

Afin de soutenir l'apprentissage hybride dans l'ensemble de la province, Éducation Manitoba autorise le système de gestion de l'apprentissage Blackboard et le met à la disposition des enseignants du Manitoba. Ces derniers peuvent l'utiliser gratuitement à titre de ressource avec des élèves suivant un apprentissage hybride ou à distance (cours de la 9^e à la 12^e année mis en œuvre à l'échelle de la Province). Selon la province, les écoles et les enseignants sont responsables de leurs propres programmes d'enseignement et d'apprentissage, et de leur interprétation de l'apprentissage hybride. Les enseignants utiliseront des applications en ligne qui répondent aux besoins de leurs élèves, de leur environnement d'apprentissage et des leçons.

Le ministère ne fait pas de suivi officiel quant à la participation à l'apprentissage hybride. Le gouvernement a réalisé un sondage à l'échelle de la province à l'été 2017, qui a constaté que les écoles utilisaient diverses méthodes de mise en œuvre pour appuyer les élèves dans un environnement de classe mixte ou hybride et à distance, mais qu'il n'existait pas de comptabilisation ou d'estimation des activités d'apprentissage mixte ou hybride.